



Litige responsabilité civile

Par **yoann44**, le **11/01/2017** à **15:46**

Bonjour.

Lors d'un repas chez ma belle soeur, leur jeune chien (un labrador) a dévoré mes lunettes de soleil que j'avais posées sur la table du salon.

Nous avons donc décidé de faire marcher sa responsabilité civile. J'ai transmis pour ma part à mon assurance la facture de 140 € ainsi que les photos des lunettes cassées. L'assurance de ma belle soeur ne veut rembourser que la moitié estimant que c'était une négligence de ma part que de laisser cette paire de lunettes sur la table.

Je ne comprends pas ce qui justifie, juridiquement parlant, leur décision. J'aimerais comprendre comment poser une paire de lunettes constitue une négligence. Suis-je censé savoir que tout objet déposé chez eux constitue une proie pour le chien ?

Sauriez-vous s'il existe un recours possible ?

Merci de bien vouloir prendre en compte ma requête..

Cordialement,

Yoann.

Par **morobar**, le **12/01/2017** à **10:49**

Bjr,

C'est déjà peut-être un geste commercial qu'a accomplit cet assureur.

En effet la plupart des polices de ce type exclu les dommages matériels subits par les membres de l'entourage familial.

Pour des raisons que vous comprendrez aisément, même si l'incident que vous décrivez ne manifeste aucune complaisance de la part de l'assuré avec une histoire inventée de toutes

pièces.

Aussi avant d'aller plus loin (par exemple contacter le médiateur de cette compagnie) il vaudrait mieux vérifier les garanties indiquées au contrat de votre belle-soeur.

Par **chaber**, le **12/01/2017** à **14:28**

bonjour

[citation]En effet la plupart des polices de ce type exclu les dommages matériels subits par les membres de l'entourage familial. [/citation]tout dépend de la réaction des conditions générales du contrat

sont considérés comme tiers:

- toute personne, autre que l'assuré, le conjoint, ascendant et descendant ainsi que leur conjoint, les frères et sœurs et préposés.

- toute personne autre que les ascendants et descendants du souscripteur

- toute personne autre que les ascendants et descendants du souscripteur jusque la quatrième génération

[citation]L'assurance de ma belle soeur ne veut rembourser que la moitié estimant que c'était une négligence de ma part que de laisser cette paire de lunettes sur la table. [/citation]tout à fait plausible